

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, 11 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 13 votants : 14

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, Murielle VALLON, Isabelle SAVIOT, Michelle LAYES-CADET, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Marie-Pierre LAURIER, Moussa GBANE, Georges SORREL

Absents : Dominique VOSSIER, ,

Excusés : Gilles SARROTTE, Camille PARMENTIER, Wilfried JAILLET,

Secrétaire : Josiane MALLERY

SEANCE OUVERTE A 20h 30

Ajout de 1 point à l'ordre du jour à l'unanimité :

- Tarifs communaux 2018

1. TRANSFERT DES ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE A VALENCE ROMANS AGGLO

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activités au 1^{er} janvier 2017.

Par principe fixé par le code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence à l'échelon communautaire entraîne la mise à disposition des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée.

Ce principe fait l'objet d'une exception notable en matière de gestion des zones d'activités économiques transférées :

En effet, le législateur a prévu la possibilité de transfert en pleine propriété à la communauté du patrimoine foncier relevant du domaine privé destiné à la vente, dès lors que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le transfert des zones d'activités économiques emporte donc une double conséquence :

- La mise à disposition des voiries et des équipements publics. La charge d'entretien transférée à l'EPCI est évaluée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.
- Le transfert en pleine propriété des terrains commercialisables et la valorisation patrimoniale de ces biens. Les textes ne précisent pas le mode de valorisation des terrains commercialisables : la clé financière retenue pour l'ensemble des zones relève donc d'un accord entre la communauté et les communes membres. Ce transfert se formalisera par la rédaction d'un acte administratif ou d'un pacte authentique devant notaire.

Ainsi, selon l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement et accord de la commune représentant la moitié de la population totale ou à défaut dont la population est la plus importante), au plus tard un an après le transfert de compétence.

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, le conseil communautaire de Valence Romans sud Rhône-Alpes a entériné les critères de définition d'une zone d'activité sur le périmètre de l'agglomération et listé les zones

d'activités communautaires répondant à la qualification retenue : 18 parcs d'activités représentant 274 hectares ont été identifiés.

Un recensement des emprises foncières disponibles à la vente a été réalisé. En accord avec les communes concernées, à savoir les communes de Beaumont-lès-valence, Chabeuil et Valence, une cession selon la valeur vénale des terrains telle qu'elle résulte de l'estimation du domaine envisagée.

Par délibération du 12 octobre 2017, le conseil communautaire de Valence Romans Agglo a donc approuvé la méthode de valorisation de ces biens selon la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine. Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, chaque commune est sollicitée pour approuver les modalités de transfert des zones d'activité économiques, et ce avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, DECIDE :

- ❖ d'approuver la méthode de valorisation de ces biens selon la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine,
- ❖ d'autoriser le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Maire rappelle qu'il convient de réajuster le budget pour être en accord avec les dernières écritures de fin d'année à passer. Il propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Article	Objet	Dépenses	recettes
739223	FPIC prélevé sur fiscalité	+ 806.00 €	
6817	Provision loyers impayés	+ 1 433.00 €	
6541	Admission non-valeur	+ 20.00 €	
6419	Rbt salaires		+ 2 259.00 €
TOTAL		+ 2 259.00 €	+ 2 259.00 €

INVESTISSEMENT

Article	Objet	Dépenses	Recettes
20421	Subvention matériel pédagogique	+ 184.00 €	
165	Caution appartement	+ 200.00 €	
10222	FCTVA		+ 384.79 €
TOTAL		+ 384.00 €	+ 384.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la décision modificative n°4 comme présentée ci-dessus.

3. PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE (PREVENTION ET GESTION DES DECHETS, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

Le Maire expose :

Conformément aux articles D224-1 et D224-3 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports sur la qualité du service public :

- De prévention et de gestion des déchets,
- De l'assainissement collectif,
- De l'assainissement non collectif,

Etablis par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ces rapports sont consultables en mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Mme LAYES-CADET précise que dans le SPANC l'investissement est déficitaire et souhaiterait savoir comment il est compensé.

Le Maire explique que le déficit de la régie du SPANC est équilibré grâce à l'assainissement collectif.

Mme PARADIS souligne l'obligation faite aux communes de faire des contrôles réguliers.

Le Maire explique qu'un contrôle de l'ensemble des habitations a été fait et que les maisons qui sont à la vente doivent également fournir un rapport de contrôle à jour.

M. CHALAVON souhaite exprimer son désaccord avec l'édito ou il est écrit « principalement par temps de pluie » c'est au contraire par temps de sécheresse que les rejets sont inquiétants.

4. TARIFS COMMUNAUX 2018

Le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs communaux pour l'année prochaine. Il propose de maintenir les tarifs de 2017.

CONCESSION CIMETIERE :

Concession trentenaire : 46.00 €/m2

CONCESSION COLUMBARIUM :

Concession trentenaire : 620.00 €

DROIT DE PLACE FORAINS :

Stand de 5 ml et + : 56.00 €
Stand de moins de 5 ml : 36.00 €
auto-skooter : 115.00 €
Forfait Forain/1 JOUR..... 26.00 €

DROIT DE PLACE DES MARCHANDS AMBULANTS :

Forfait annuel à raison d'une présence hebdomadaire : 50.00 €
Forfait à chaque présence : 10.00 €

LOCATION DE MATERIEL :

Tables : 3.00 € l'unité
Bancs : 1.00 € l'unité
Chaises : 0.50 € l'unité

PUBLICITE DANS "LE NOUVEL UPIEN" journal d'informations villageoises

A partir du format 21x29.7 et pour 4 parutions :

Pavé publicitaire de 1/8 page :	85.00 €
Pavé publicitaire de ¼ page :	150.00 €
Pavé publicitaire de ½ page :	230.00 €

En cas d'insertion en cours d'année, ces montants seront proratisés en fonction du nombre de parutions restantes.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Cotisation Adhérent de plus de 18 ans.....	8.00 €
Gratuité pour les moins de 18 ans	
Remplacement après perte de la carte d'adhérent	2.00 €
Retards dans le rendu des documents empruntés :	1.50 € pour le second rappel
Impression de documents au-delà de 3 pages et dans la limite de 50 pages	0.10 € la page

FOURNITURE ET GRAVAGE DE CD PLU

Gravage : 5 € Frais d'envoi 5 €

LOCATION SALLE DES FETES

	Association ayant Son siège à Upié	association extérieure
2 manifestations par année civile (**):	gratuit	sans objet
Location un jour semaine.....	70.00 €	350.00 €
Location week-end.....	120.00 €	580.00€
Réveillon Saint Sylvestre.....	500.00 €	1 60000 €
	Particuliers Upiens (*)	Particuliers extérieurs
Location un jour semaine	230.00 €	350.00 €
Location week-end.....	350.00 €	58000 €
Réveillon Saint Sylvestre.....	1 100.00 €	1 60000 €

En période hivernale (15/10 AU 15/04), le chauffage est facturé à 58 € à tout occupant.

(*) *Le tarif préférentiel réservé aux particuliers upiens est appliqué pour une seule réservation par année civile.*

(**) *Sauf cas particuliers décidés par le Conseil municipal*

LES TARIFS "WEEK-END" S'ENTENDENT POUR UNE DUREE DE LOCATION COMPRISE ENTRE LE VENDREDI 11 H 30 ET LE LUNDI MATIN A 8 H 30 avec états des lieux obligatoires.

Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire.

LOCATION LOCAUX COMMUNAUX AUTRES QUE LA SALLE DES FETES

Associations ayant leur siège à Upié : 2 locations à titre gratuit par an – au-delà 25.00 € par jour d'occupation.

Particuliers Upiens : 55.00 € par jour

En période hivernale (15/10 AU 15/04), le chauffage est facturé à 20 € à tout occupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

❖ d'approuver les tarifs communaux 2018 tels que présentés ci-dessus

5. QUESTIONS DIVERSES

- Infos sur la taxe d'habitation
- Litige soubeyrand
- Bilan santé des arbres place charlemagne
- CAUE aménagements place Charlemagne accord de principe pour missionner le CAUE sur le devenir de la place Charlemagne.
- Jumelage
- Suite à l'exercice « risque tempête » à l'école, voir comment peuvent être signalés les risques à la population
- Le club des 4 saisons souhaite une salle plus grande.

SEANCE LEVEE A 22H15

Le Secrétaire,
Josiane MALLERY

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI